



DECISION N° 002/AONO/CHC/HILTON/CIPM/2024 DU 21 AOUT 2024 POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA CUISINE PRINCIPALE DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE

LE DIRECTEUR GENERAL p.i. DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A. :

- Vu La Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises publiques ;
 Vu La Loi n° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
 Vu La Loi n° 2023/019 du 14 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
 Vu Le Décret n° 2018/4992/PM du 21 Juin 2018 fixant les règles régissant dans le processus de maturation des projets d'investissement publics ;
 Vu Le Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
 Vu Le Dossier d'Appel d'Offres n° 002/AONO/CHC/HILTON/CIPM/2024 du 21 Août 2024 pour les travaux de refection de la cuisine principale de l'hôtel Hilton Yaoundé ;
 Vu La note n° 007/2024/CIPM-CHC S.A./Pdt/Sec du 26 Septembre 2024.

D E C I D E:

Article 1^{er}. Le Groupement PROBUDAS BTP/SACO SARL/SOPRET SARL, siège Social sis à Yaoundé, est déclaré attributaire du Marché suite à la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert n° 002/AONO/CHC/HILTON/CIPM/2024 du 21 Août 2024 pour les travaux de refection de la cuisine principale de l'hôtel Hilton Yaoundé , suivant le tableau ci-après :

Lot	Attributaire	Montant HT	Montant TTC	Délai d'exécution
Unique	GROUPEMENT PROBUDAS BTP/SACO SARL/SOPRET SARL B.P. Yaoundé-Cameroun Tel : 696 42 99 01	45 875 000 FCFA	54 705 938 FCFA	Cent cinquante (150) jours

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. -/-

Ampliation :

- ARMP ;
- PCA/CHC S.A.
- DG Hilton. ;
- P/CIPM CHC SA ;
- APPRO CHC SA ;
- Archives.

LE DIRECTEUR GENERAL p.i.



MAURICE ENAMA FOUDA